

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 28 août 2024*****NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM :** 15  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 8  
**Votants :** 9

**Date de convocation :** 23 août 2024**Date d'affichage :** 24 août 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vingt-huit août 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 août 2024, en urgence conformément à l'article L. 2121-11 du CGCT, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| - VAUDIN Guy         | - GÉNOT Michel    |
| - DENIS Dyane        | - PERRET Charlène |
| - BERTHIER Chrisline | - ANICA André     |
| - DENIS Harald       |                   |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** Mme VENIANT est représentée par Mr Michel GÉNOT,

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** Mr MACHIN, Mr STIEAU, Mme DEL MORAL, Mr CHANTIER, Mme JESUPRET.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PERRET pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

**N°2024 / 07 / 01 – Reconnaissance de l'état d'urgence de la présente réunion du conseil municipal**

Madame le Maire précise que la présente réunion a été convoquée en urgence conformément à l'article L. 2121-11 du CGCT en raison de la nécessité de déposer un mémoire auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en réponse à la requête de M. VARANGLE avant le 2 septembre 2024.

Pour déposer ce mémoire Madame le Maire doit obtenir du conseil municipal les pouvoirs d'ester en justice au nom de la commune pour un litige qui dépasse les seuils de sa délégation générale telle qu'elle résulte de la délibération du présent conseil du 27 mai 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de reconnaître l'état d'urgence de la présente réunion et décide de passer à l'examen de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation du 23 août 2024.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2024 / 07 / 02 – Défense devant le Tribunal Administratif – Affaire VARANGLE**

Par lettre en date du 2 juillet 2024, M. le Greffier en chef du tribunal administratif d'ORLEANS nous transmet la requête n°2402196-1 présentée par Maître GHIDINI avocat, pour Monsieur Patrice VARANGLE, entrepreneur individuel en peinture.

Cette requête vise au paiement du solde de sa facture pour les travaux réalisés à la mairie soit la somme de 5.534,34 € et une somme de 1.500,00 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de la Justice Administrative.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a refusé de payer le solde de la facture sus-visée à Monsieur VARANGLE suite aux nombreuses malfaçons constatées lors de la visite de fin de chantier qui s'est tenue le 29 novembre 2022.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans la requête n° 2402196-1.

### **Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- décision de non préemption sur la vente d'un bien sis 20 route de Courtenay,
- décision de non préemption sur la vente d'un bien sis 2 route de Foucherolles,
- décision de non préemption sur la vente d'un bien sis 21 route d'Egreville,
- décision de non préemption sur la vente d'un bien sis 35B route d'Egreville.

### **Questions Diverses :**

#### ➤ **Fuite d'eau à l'origine des dysfonctionnements de la STEP**

Une très grosse fuite d'eau a été détectée et était à l'origine des problèmes de débordement du bassin tampon.

La société BEG et Monsieur COURCIER sont intervenus sur les eaux parasites qui arrivaient au bassin tampon.

#### ➤ **Festivités du 14 juillet 2024**

L'épicerie Le panier de la Sainte Rose s'est chargé de la restauration, pour environ 50 personnes.

Le spectacle a plu aux administrés d'après les retours qu'ont eus les élus.

#### ➤ **Construction du city stade**

Madame le Maire a relancé M. BRASSART à de nombreuses reprises, malgré ça l'équipe ne vient pas poser le sol. Une mise en demeure va être adressée à la société BGT.

#### ➤ **Comice agricole des 24-25 août 2024**

La construction du char a été agréable et s'est déroulée dans une très bonne ambiance. Le défilé s'est bien passé. Le char a été plébiscité lors du défilé. Il sera exposé sur la place du village jusqu'au 7 septembre.

L'épouvantail réalisé par les élèves de l'école Les P'tites Hirondelles a participé au concours du comice, il est visible dans le cour de l'école.

#### ➤ **Rentrée scolaire**

L'école est prête à accueillir les enfants. Des travaux d'entretien ont été réalisés durant l'été par des élus dans l'école de Rozoy le Vieil cette année.

➤ **Vide-greniers d'Ervauville**

Un vide greniers sera organisé sur la commune le 22 septembre 2024 sur l'ancien terrain de foot par le comité des fêtes « Comme des fous », la restauration sera assurée par l'épicerie Le Panier de la Sainte Rose.

La prochaine réunion de conseil se tiendra comme prévu le vendredi 6 septembre à 20h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.